



AUDIENCE MEN : JEUDI 28 MARS 2013 CREATION DE L'AGREGATION « INFORMATION-DOCUMENTATION »

Composition de la délégation :

- ⇒ **SNESUP-FSU** : Emmanuelle Niguès
- ⇒ **SNES-FSU** : Virginie Pays, Claire Richet, Xavier Marand
- ⇒ **SNETAP-FSU** : Isabelle Couturier, Jean Marie Le Boiteux

Déclaration liminaire :

Les professeurs documentalistes de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole tiennent à remercier le Ministère d'avoir entendu leur revendication en proposant cette audience.

Nous souhaitons que suite à cette rencontre, un groupe de travail interministériel soit mis en place dans l'objectif de créer l'agrégation d'information-documentation. Nous rappelons que les professeurs documentalistes sont les seuls enseignants à ne pas avoir d'agrégation, et ne bénéficient d'aucune possibilité de promotion de corps. Si nous dispensons des enseignements dans l'enseignement secondaire, agricole ou supérieur, cependant ces enseignements ne sont, à ce jour, pas systématiquement formalisés dans des programmes comme pour les autres disciplines. La demande de la création de l'agrégation est corrélée à la demande de création d'un curriculum info-documentaire de la maternelle à l'université.

Nous proposons d'aborder la problématique de la création de l'agrégation d'information documentation selon la méthode suivante.

1 Le contexte éducatif de l' « information literacy ».....	2
1.1 Du point de vue international.....	2
1.2 Du point de vue européen.....	3
1.3 Du point de vue national.....	4
2 Le rôle central des professeurs documentalistes : état des lieux.....	5
2.1 Dans l'enseignement secondaire.....	5
2.2 Dans l'enseignement supérieur.....	6
2.3 Dans l'enseignement agricole.....	8
3 Propositions : l'éducation à l'information, facteur de réussite et d'innovation.....	9
3.1 Création de l'agrégation « Information Documentation ».....	9
3.2 Création d'une inspection en information documentation.....	10
3.3 Mise en place d'un curriculum de la maternelle à l'université.....	11

La société de l'information met à disposition de tous, l'accès aux savoirs et à la connaissance, ainsi qu'à leur diffusion. Il serait dommageable que le système éducatif français passe à côté de son appropriation grâce à une éducation à la culture informationnelle et numérique. La science de l'information et son enseignement sont au centre de ces enjeux. La création de la 71e section du CNU en 1983, puis la création du CAPES de Documentation en 1989 étaient déjà des révélateurs de l'évolution de nos sociétés et des nouveaux besoins éducatifs. Avec le développement d'Internet puis du web 2.0, la dématérialisation et le numérique, les besoins d'enseignements en information documentation se sont considérablement multipliés.

1 Le contexte éducatif de l' « information literacy »

1.1 Du point de vue international

Depuis la publication par l'IFLA et l'UNESCO en 2007 du rapport « Information Literacy: an international state of the art report »¹, l'UNESCO a largement contribué au développement d'une éducation à l'information et aux médias.

Cette volonté a abouti en 2011 à un programme de formation pour les enseignants d'éducation à l'information et aux médias ([Media and information literacy curriculum for teachers](#))².

L'objectif de cet enseignement est rappelé page 17 du programme :

« L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que « tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) offre aux citoyens les compétences nécessaires pour chercher et profiter pleinement des avantages de ce droit humain fondamental.

La réalisation de ce droit est renforcée par la Déclaration de Grünwald de 1982, qui reconnaît la nécessité pour les systèmes politiques et éducatifs de promouvoir la compréhension critique par les citoyens « des phénomènes de communication » et leur participation dans les médias (nouveaux et anciens). Il est en outre renforcé par la Déclaration d'Alexandrie de 2005, qui place l'éducation aux médias et à l'information (EMI) au coeur de la formation tout au long de la vie. Il reconnaît la façon dont l'EMI « permet aux personnes de tous horizons de chercher, évaluer, d'utiliser et de créer l'information pour atteindre leurs objectifs personnels, sociaux,

1

¹ www.uv.mx/usbi_ver/unesco

² <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/resources/publications-and-communication-materials/publications/full-list/media-and-information-literacy-curriculum-for-teachers/>

professionnels et éducatifs. C'est un droit humain de base dans un monde numérique qui promeut l'inclusion sociale de toutes les nations. »

1.2 Du point de vue européen

L'Union européenne s'intéresse aux questions d'éducation à l'information et a mis en place un certain nombre de structures.

European Meeting on Media and Information Literacy (EMMILE)³ est l'organisme européen qui propose des groupes de travail, des conférences, des expérimentations sur les questions d'éducation à l'information.

Au sein de l'EMMILE, le réseau [EMPATIC](#) (Empowering Autonomous Learning Through Information Competencies)⁴ mène un travail remarquable. En effet, sont disponibles en accès libre des rapports concernant tous les niveaux d'enseignements, basés sur des expériences européennes (Report on Current State and Best Practices in Information Literacy ; Strategic Models for Information Literacy ; Illustrative Case Studies ; Validation Report - Schools Sector ; Validation Report - Higher Education Sector ; Validation Report - Vocational Education & Training Sector ; Validation Report - Adult Education and Lifelong Learning Sector ; Report on Finalised Information Literacy Case Studie ; EMPATIC - Exploitation Strategy).

Mais, la France est sous représentée dans le contexte européen et n'est que très peu citée dans ces rapports. Elle est absente également de la plupart des événements organisés.

Cependant, dans "EMPATIC Final Conference Report", publié en 2012 à la suite de l'European Meeting on Media and Information Literacy Education (EMMILE), la seule contribution pour la France émane d'une professeur documentaliste (*Transliteracy and the evolution of the French "professeur-documentaliste"* Anne Lehmans (Université Montesquieu, IUFM, Bordeaux, France))

1.3 Du point de vue national

Les travaux de recherche scientifique ont permis de définir les différentes problématiques de l'Information-Documentation ces dix dernières années. L'épistémologie et la didactique de l'Information-Documentation ont été largement étudiées et ont abouti à l'identification des différents aspects de son enseignement, et à la création de curricula.

A la suite des Assises nationales pour l'éducation à l'information en 2003, l'ERTé (Equipe de Recherche en Technologie éducative) "Culture informationnelle et

³ <http://emmile.wordpress.com/>

⁴ <http://empat-ic.eu/>

curriculum documentaire” a permis d’aboutir en 2008 au colloque international « L’Education à la culture informationnelle ». Les communications sont accessibles via HAL et ont donné lieu à une publication aux Presses de l’ENSSIB.⁵

En collaboration avec l’ERTÉ et l’URFIST de Rennes, le Groupe de recherche sur la didactique de l’information (GRCDI) a publié en 2010 « Douze propositions pour l’élaboration d’un curriculum info-documentaire ».⁶

Les travaux de recherches scientifiques en SIC s’orientent aujourd’hui vers la problématique de la Transliteracy. En septembre 2012, le 5^{ème} séminaire du GRCDI y était consacré. Et en novembre 2012, le colloque « Translittératies : enjeux de citoyenneté et de créativité » s’est tenu à l’ENS de Cachan⁷.

Les professeurs documentalistes de la FSU se font l’écho depuis plusieurs années des travaux de recherche universitaire en sciences de l’information et de la communication au travers de leurs publications. Vous trouverez en annexes un article publié dans *Former des maîtres* n°599 de novembre 2011 sur l’éducation à l’information, et une interview de Milad Doueïhi sur l’éducation au numérique et la translittératie dans *Former des maîtres* n°611 de janvier 2013. Le dernier numéro de la revue *Etudes de communication* est d’ailleurs consacré à « l’éducation à l’information, aux TIC, et au médias : le temps de la convergence ? »⁸.

2 Le rôle central des professeurs documentalistes : état des lieux

2.1 Dans l’enseignement secondaire

En 2011, la DEEP comptait 8837 certifiés en documentation en poste pour 11295 établissements du secondaire soit en moyenne moins d’un poste de certifié en Documentation par établissement. Ce sous-recrutement a pour conséquence le recours massif à des personnels précaires et non formés. Il s’explique d’une part par le nombre de postes offerts aux concours (en constante diminution depuis 2006) et d’autre part, par la non - reconnaissance par l’Institution du rôle pédagogique du professeur documentaliste. L’absence de perspective de carrière, de promotion de corps, les nombreux contentieux statutaires qui persistent depuis la création du CAPES de Documentation sont également autant de freins au développement d’un enseignement de l’information documentation de qualité.

⁵http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/view_by_stamp.php?&halsid=7djkbj02fr9i6v9ptq6rmsss4&label=ERTE&langue=fr&action_todo=home

⁶ http://culturedel.info/grcdi/?page_id=236

⁷ http://www.stef.ens-cachan.fr/manifs/translit/colloque_translit.html

⁸ <http://edc.revues.org/3372>

La création du CAPES en 1989 et le recrutement massif de professeurs documentalistes ont été les indicateurs de la prise de conscience de l'importance de développer l'accès à l'information et à la documentation dans les établissements scolaires. Cela a été renforcé par l'apparition dans les programmes scolaires de plusieurs disciplines (lettres, histoire, géographie, SVT, SES) de la nécessaire formation des élèves à la recherche documentaire ainsi que de la collaboration avec le professeur documentaliste. Ces mentions, certes éparses et non formalisées ont été pourtant un point d'appui essentiel aux professeurs documentalistes pour dispenser un enseignement auprès des élèves et ce dès la classe de 6ème.

Par la suite, la mise en place de dispositifs pédagogiques transversaux et pluridisciplinaires tels que les IDD, les TPE, l'ECJS, auraient pu être l'occasion de formaliser enfin un enseignement de l'information documentation. Mais force est de constater que si les professeurs documentalistes se sont investis massivement dans ces nouveaux dispositifs, l'Institution quant à elle n'a pas pris la mesure de l'importance pédagogique de ces derniers : le nombre de postes mis aux concours se réduisant jusqu'à ne plus pouvoir remplacer les départs à la retraite et laissant de nombreux postes vacants dans les établissements année après année. Comment dès lors assurer la formation des élèves lorsqu'il n'existe qu'un seul certifié de Documentation dans un établissement ? Il est bien évident que les formations dispensées auprès des élèves sont devenues aléatoires creusant ainsi un peu plus les inégalités entre les élèves. Pour autant, les professeurs documentalistes n'ont pas renoncé à leurs missions pédagogiques et se sont appuyés sur les travaux de recherche en sciences de l'information et sur les publications professionnelles pour mettre en place une progression des apprentissages info-documentaires et leur donner une lisibilité au sein de leur établissement.

Face aux constats énoncés dans un rapport de l'Inspection Générale Etablissements et Vie Scolaire de novembre 2012 et que le SNES partage pour un certain nombre : «la question de la formation à une culture de l'information des élèves tout au long de leur scolarité est insuffisamment prise en considération par l'ensemble de la communauté éducative», et évoquant les formations dispensées par des professeurs documentalistes « une extraordinaire hétérogénéité de niveaux et d'interventions», il n'est plus envisageable aujourd'hui de s'appuyer ni de se satisfaire de ce « bricolage » mais bien de mettre en place un programme national cohérent et continu dans le cursus scolaire de l'élève. Pour cela, la formalisation d'un enseignement en information-documentation, bien au-delà de la traditionnelle recherche documentaire, doit s'appuyer sur un curriculum et sur les professionnels de l'information que sont les professeurs documentalistes.

D'après les différentes enquêtes menées auprès des professeurs documentalistes par le SNES⁹ ces dernières années, la reconnaissance de leur rôle pédagogique via la mise en place d'un curriculum info-documentaire et la création d'une agrégation occupent les premières places de leurs revendications. L'association professionnelle, la FADBEN, se fait également l'écho de ces dernières par le biais de manifestes et de publications autour de la notion de curriculum.

⁹ <http://www.snes.fr/L-information-documentation-une.html>

Le projet de la future Loi d'orientation quant à lui s'il évoque bien la culture des médias et de l'information, l'importance de l'acquisition d'une culture numérique par les élèves, en revanche il n'est nulle part fait mention de l'articulation de ces cultures avec les professeurs documentalistes. Pourtant, dès 2008, le rapport d'information « les nouveaux médias : des jeunes libérés ou abandonnés »¹⁰ du sénateur David Assouline soulignait le rôle important des professeurs documentalistes allant même jusqu'à proposer de « *renforcer le rôle des professeurs documentalistes* » et de mettre en place « *un module de 10 heures annuelles d'éducation aux médias en 4ème et en seconde* ».

Les professeurs documentalistes, spécialistes de l'information-documentation, sont les personnels les plus qualifiés au sein de second degré pour dispenser une telle formation et lui donner toute sa cohérence. L'essaimage de connaissances et de compétences info-documentaires au fil des programmes disciplinaires, du socle commun ou des nouveaux enseignements comme l'Histoire des Arts ne peut suffire et ne sera nullement le garant d'une formation de qualité.

La création d'une agrégation en Information-Documentation serait un signe fort de la part de l'Institution en direction des professeurs documentalistes qui 20 ans après la création du CAPES de Documentation sont toujours en attente d'une agrégation. Elle permettrait une promotion de corps pour les certifiés, l'accès à une échelle de rémunération supérieure et enfin la reconnaissance du parcours universitaire des professeurs documentalistes en science de l'information et de la communication. Cette initiative devrait s'accompagner d'une réelle réflexion sur les contenus d'une culture de l'information et des médias de la maternelle à l'université, et de la création d'une inspection spécifique issue des sciences de l'information.

2.2 Dans l'enseignement supérieur

Le SNESUP a mené une enquête en 2009 à destination des certifiés de documentation affectés dans l'enseignement supérieur. Cette enquête a permis d'établir un état des lieux précis¹¹.

Les professeurs documentalistes sont au nombre de 211 (chiffres ministère 2011) dans l'enseignement supérieur, pour moitié affectés en UFR ou SCD, et pour moitié en IUFM.

Pour ceux affectés en SCD ou UFR, ils sont en charge, en général, d'enseignements de méthodologie documentaire allant du niveau Licence au niveau Master, avec souvent des responsabilités d'ECUE, d'UE voire de département. Dans les IUFM, ils ont en charge des enseignements concernant l'éducation à l'information, dans le cadre des maquettes pour la formation des enseignants (premier degré, second degré, préparation CAPES documentation), et pour certains, ils gèrent les centres de ressources documentaires des IUFM.

Le recrutement massif de certifiés de documentation dans l'enseignement supérieur s'est fait en 1998, lors de la mise en place de la Réforme Bayrou et des enseignements de méthodologie du travail universitaire en premier cycle.

¹⁰ <http://www.senat.fr/notice-rapport/2008/r08-046-notice.html>

¹¹ annexes

Cependant, l'absence de cadrage national de la Licence n'a pas permis de généraliser ces enseignements, malgré les volontés affichées par les différents gouvernements.

Malgré les responsabilités pédagogiques et administratives qui sont souvent portées par les PRCE documentation, le problème majeur reste celui d'une carrière bloquée sans perspectives de promotion.

En effet, les carrières des PRCE ne bénéficient, contrairement à celles des collègues enseignant dans le « post bac », d'aucun avantage spécifique. Par ailleurs, certains PRCE documentation sont bi admissibles dans leur discipline d'origine et essaient, souvent sans succès, d'accéder au corps des agrégés par la liste d'aptitude. Il n'existe aucun barème, ce qui rend le classement des candidatures très subjectif. Et le nombre de promus est dérisoire.

Un grand nombre (10% des professeurs documentalistes ayant répondu à l'enquête de 2009) de PRCE documentation sont titulaires d'un doctorat en 71^{ème} section du CNU. Il serait intéressant de mener une enquête au sein de la 71^{ème} section pour mesurer le nombre d'anciens certifiés de documentation ayant obtenu leur qualification et qui sont aujourd'hui Maîtres de Conférences.

Cependant, si le rapport Le Déaut propose de « Transformer une part importante des postes des PRAG qui sont docteurs et effectuent de la recherche en postes de maîtres de conférence », ce qui permettra aux professeurs documentalistes docteurs qualifiés de bénéficier d'une promotion de corps, cela est dérisoire par rapport aux collègues susceptibles de passer une agrégation disciplinaire ; et inéquitable par rapport aux enseignants des autres disciplines ayant le choix de passer une agrégation ou un doctorat dans leur discipline.

2.3 Dans l'enseignement agricole

Le métier de professeur documentaliste en lycée agricole est le résultat d'un processus de professionnalisation qui date maintenant d'une vingtaine d'années. La création du Capesa en 1991, la publication d'une circulaire de mission propre à la fonction en 1998, la présence dans les référentiels¹² de formation en BEPA (module G1) ; puis en Bac Pro MG1 : 28 heures de TD et en BTSA module M22 : 29 heures de TD, la certification autonome en Bac Pro : tous ces éléments attestent des efforts fournis collectivement au quotidien par l'ensemble des professeurs documentalistes pour constituer un corps de métier qui réponde aux missions et aux spécificités de l'Enseignement agricole public.

La charge d'enseignement s'étant renforcée, des personnels de catégorie B, les TEPETA Documentation ont été recrutés en 2004.

Il y a environ 300 professeurs documentalistes titulaires dans l'enseignement agricole.

Si l'intégration dans les équipes pédagogiques en Bac pro et BTS (participation aux conseils de classe, évaluation des élèves pour une épreuve terminale) assure une reconnaissance réelle, le fait que la discipline ne soit pas présente dans les référentiels du bac technologique montre le manque de cohérence générale et de réflexion sur un curriculum en information-documentation dans l'enseignement agricole.

¹² annexes

Le SNETAP a un mandat qu'il réitère régulièrement lors des audiences corporatives (2002, 2007, 2009 et encore récemment en 2011) demandant la création d'une agrégation agricole pour les enseignements techniques, spécifiques à l'enseignement agricole. Pour les disciplines générales, le SNETAP demande l'accès à l'agrégation de l'Education nationale.

Concernant les demandes en enseignement, nous demandons à être présents dans toutes les filières (Bac pro, BTS mais aussi bac technologique). Par ailleurs, des passerelles simplifiées entre l'enseignement agricole et l'Education nationale permettraient, de part et d'autre, des possibilités de mobilité et de promotion.

En 2012 lors de la rénovation du bac technologique, nous avons obtenu d'être cités en tant qu'exemple pour l'accompagnement personnalisé mais pas en tant que discipline inscrite au référentiel. Cette demande est portée régulièrement lors des rénovations des référentiels. Ainsi lors du passage du bac pro en 3 ans, le BEPA a disparu (or il y avait 30 heures de documentation), la documentation qui était présente en pluri (9 h) en bac pro est passée à 28 heures avec une évaluation spécifique en CCF (contrôle en cours de formation).

L'inspection Documentation et Technologies de l'Informatique et du Multimédia de l'enseignement agricole défend la place de la documentation dans les référentiels cependant les deux aspects bien distincts de la documentation d'une part et des Technologies d'autre part justifierait une inspection distincte.

3 Propositions : l'éducation à l'information, facteur de réussite et d'innovation

3.1 Création de l'agrégation « Information Documentation »

La demande d'une agrégation en information documentation n'est pas nouvelle. Depuis la création du CAPES de documentation en 1989, les professeurs documentalistes sont en attente d'une agrégation.

Depuis, plusieurs initiatives, émanant soit d'enseignants chercheurs de la 71^{ème} section du CNU, soit des syndicats, n'ont été malheureusement pas suivies d'effets.

La demande d'une agrégation en information-documentation est dans les mandats du SNES depuis la création du CAPES en 1989. Une audience en 1992 n'avait malheureusement pas eu d'issue favorable sur cette question. Elle a été évoquée à de multiples reprises dans des courriers, des audiences syndicales, intersyndicales sans déboucher sur le moindre dialogue. On retrouve régulièrement des demandes pour l'agrégation spécifique dans les revues professionnelles, sous la plume de professeurs documentalistes (Vernotte, 1995)¹³ et d'enseignants chercheurs de la

¹³ Vernotte, M.F. Enseignant documentaliste, un métier en questions. *BBF*, n6, 1995.

71^{ème} section (Le Coadic, 2002)¹⁴, ainsi que dans des travaux de recherche (Duarte-Cholat, 2000)¹⁵.

Ce manque d'équité a été également relevé à maintes reprises pendant les différentes législatures, au travers des questions à l'Assemblée Nationale.

Nous ne reprendrons pas ici l'ensemble de ces questions. Cependant, il est intéressant de mettre en miroir les réponses faites en 2010 puis en 2012 sur la question de l'agrégation.

A la question de la députée Mme Chantal Robin-Rodrigo¹⁶ (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Hautes-Pyrénées) : « les professeurs documentalistes certifiés s'inquiètent des discriminations statutaires qui perdurent depuis la création du CAPES en 1989, et déplorent l'absence d'agrégation et d'inspection spécifique, la non prise en compte des heures d'enseignement dans leurs services ». Voici une partie de la réponse sur l'absence d'agrégation : « S'agissant de la création d'une agrégation en documentation, la réflexion récemment engagée sur cette question dans le cadre du groupe de travail mis en place en mai 2010 sous la responsabilité conjointe de la directrice générale des ressources humaines et du directeur général de l'enseignement scolaire se poursuit ».

A priori l'existence de ce groupe de travail semble avoir été très éphémère car en 2012, à la question de la députée Mme Carole Delga¹⁷ (Socialiste, républicain et citoyen - Haute-Garonne) : « Pourtant ces professeurs participent à la formation du citoyen dans une société de l'information. Plusieurs rapports récents (impact des nouveaux médias sur la jeunesse du sénateur Assouline en 2008, Famille, éducation, médias remis à Madame Morano en 2009) l'ont d'ailleurs rappelés. De plus, les certifiés documentalistes subissent une discrimination statutaire qui existe depuis la création du CAPES en 1989 : absence d'agrégation et d'inspection spécifique, non-prise en compte des heures d'enseignement dans leurs services, rémunération inégalitaire des travaux supplémentaires, non-attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Elle souhaiterait donc connaître sa position et ses intentions à ce sujet ». Dans la réponse, l'allusion à ce groupe de travail a totalement disparu : « En ce qui concerne le statut des personnels chargés des fonctions de documentation, ils sont soumis aux dispositions statutaires des corps d'enseignants en matière d'inspection et bénéficient de l'expertise des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de la spécialité « Établissements et vie scolaire ».

Il est donc urgent de mettre en place un groupe de travail, afin de déterminer les épreuves et leurs contenus pour une agrégation externe et interne en information-documentation. L'éducation à l'information et l'éducation au numérique (du point de vue info-documentaire) ne peuvent être enseignées que par des professionnels

¹⁴ Le Coadic, Yves F. L'information, discipline scolaire. *Savoirs-CDI*, février 2002.

<http://www.cndp.fr/savoirscdi/metier/reflexion-regards-pluriels-sur-le-metier-de-documentaliste-de-cdi/regards-professionnels/linformation-discipline-scolaire-entretien-avec-yves-le-coadic.html>

¹⁵ Duarte-Cholat, Céline. *TIC et documentation : études et réflexions sur des pratiques documentaires dans des CDI de collèges*. Thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Université Paris V - René Descartes / sous la dir. de BARON, Georges-Louis, 2000.

¹⁶ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-97011QE.htm>

¹⁷ <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-2587QE.htm>

ayant une formation universitaire en sciences de l'information et de la communication.

3.2 *Création d'une inspection en information documentation*

Le rattachement à l'inspection EVS (Etablissements Vie Scolaire) est antérieur à la création du CAPES de Documentation en 1989. Nous rappelons que ce sont les mêmes inspecteurs pédagogiques régionaux EVS qui inspectent les chefs d'établissement, les CPE (conseillers principaux d'éducation) et les professeurs documentalistes.

Il s'avère donc que les professeurs documentalistes sont inspectés par des inspecteurs, ni issus du corps des certifiés de documentation, ni issus de la discipline (SIC). En effet, sans agrégés, nous sommes du coup sans inspecteurs spécifiques dans notre discipline.

Nous rappelons que le CAPES de documentation a beaucoup évolué depuis sa création avec en 2000, de nouvelles épreuves totalement redéfinies dans le domaine universitaire des sciences de l'information et de la communication (71^{ème} section). De nouveau en 2012, le contenu des épreuves du CAPES de documentation, sous la tutelle de la 71^{ème} section, a encore évolué. L'écart, lié à la formation universitaire, est donc de plus en plus important entre les professeurs documentalistes et le corps d'inspection EVS.

Nous proposons la mise en place d'une inspection transitoire, composée à la fois d'enseignants chercheurs de la 71^{ème} section du CNU et de professeurs documentalistes reconnus par leurs pairs. Cette inspection transitoire devra être associée à la définition du contenu des épreuves de l'agrégation externe et interne en information-documentation, en collaboration avec la 71^{ème} section du CNU. Puis, les professeurs documentalistes agrégés constitueront ensuite le vivier des futurs inspecteurs pédagogiques pour la discipline Information-Documentation, comme dans les autres disciplines d'enseignement.

3.3 *Mise en place d'un curriculum de la maternelle à l'université*

Comme nous l'avons précisé dans la déclaration liminaire, la création de l'agrégation Information Documentation est corrélée à la création de curricula info-documentaires de la maternelle à l'université.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux, tant au niveau international, européen, et national sur l'éducation à l'information (UNESCO, EMPATIC, GRCDI et ERTé), et les enseignements existants dans l'enseignement supérieur, secondaire et agricole doivent permettre la réalisation de ces curricula.

Nous proposons également la mise en place d'une enquête nationale afin d'avoir une visibilité des enseignements dispensés par les professeurs documentalistes de l'enseignement secondaire.

Pour l'enseignement primaire, plusieurs études sur les pratiques info-documentaires ont été menées¹⁸, et ont permis d'identifier les besoins en termes de connaissances et de compétences. Il s'agira, alors, de proposer des formations dédiées dans le cadre de la formation initiale et continue des professeurs des écoles.

Dans l'enseignement supérieur, les SCD (Services commun de la documentation) proposent des formations. Cependant, ce sont en général des formations très courtes (1 à 6 heures par étudiants), souvent de nature procédurale, et rarement évaluées. Dispensées par des personnels BIATSS, ce ne sont pas des enseignements, mais des formations. Les véritables enseignements de méthodologie info-documentaire sont toujours dispensés par des PRCE documentation ou des enseignants chercheurs de la 71^{ème} section, en collaboration, ou non, avec les SCD. Ils existent dans beaucoup d'université, mais sont très rarement généralisés, faute d'avoir les personnels suffisants.

La nécessité de développer ce type d'enseignement est soutenue par des enseignants chercheurs en SIC (Saemmer, 2011)¹⁹. Alexandra Saemmer explique que : « Dans leur grande majorité, les étudiants que nous accueillons dans nos formations universitaires à la « méthodologie universitaire » ou aux technologies de l'information et la communication (TIC) sont des « insérés » du numérique : ils écrivent des messages sur Facebook, ils envoient des e-mails et des SMS, ils utilisent fréquemment des moteurs de recherche. Conjointement, un grand nombre d'initiatives de formation de type C2i ont visé une familiarisation avec les « techniques usuelles » du numérique, structurées selon des compétences avant tout opérationnelles. Comme l'affirme Vincent Liquète, ces dispositifs de certification, instaurés depuis les années 1990 par les cours de TIC ou de méthodologie documentaire dans beaucoup d'universités, et souvent assurés en partenariat avec les bibliothèques, « s'inscrivent dans ce rapport mêlant préoccupations techniques et documentaires ». Il regrette pourtant « la faible part encore accordée à la culture informationnelle de l'apprenant » Ceux qui ont une pratique numérique régulière, qui sont alphabétisés au numérique dans le sens d'être « insérés » dans un socle de pratiques communes à leur génération, ne sont en effet pas forcément des « lettrés » du numérique. Quels pourraient être alors les contenus et démarches d'un enseignement de la culture numérique à l'université visant à former des « lettrés du numérique ? ». La suite de l'article explicite les formes que pourrait prendre cet enseignement.

L'acquisition d'une culture informationnelle et numérique par nos élèves est la préoccupation majeure des professeurs documentalistes. Nous espérons que nos ministères respectifs prendront la mesure des enjeux sur ces questions.

¹⁸ Béguin-Verbrugge, Annette, and Susan Kovacs. *Le Cahier Et L'écran : Culture Informationnelle Et Premiers Apprentissages Documentaires*. Paris: Hermès science publications-Lavoisier, 2011.

¹⁹ Saemmer, Alexandra, « Penser la (dé-)cohérence », *BBF*, 2011, n° 5, p. 40-45
[en ligne] .<http://bbf.enssib.fr>

Mais, il est évident que la mise en place de ces curricula implique à la fois un plan pluriannuel de recrutement de professeurs documentalistes (certifiés et agrégés) pour le secondaire et un recrutement d'enseignants chercheurs de la 71^e section pour le supérieur. Cet investissement est porteur d'égalité et de réussite pour nos élèves ; et facteur d'innovation pour le système éducatif.

Annexes :

- Interview de Milad Doueïhi « L'éducation au numérique au regard des nouveaux accès aux savoirs et à la connaissance », *Former des maîtres*, n°599, novembre 2011, pages 12-13. <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=6554&ptid=5&cid=1150>
- « Plaidoyer pour une éducation à l'information », *Former des maîtres*, n°611, janvier 2013, page 5. <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=5890&ptid=5&cid=1150>
- « Etat des lieux de la situation des certifiés de documentation (et assimilés) affectés dans l'enseignement supérieur ». Enquête SNESUP 2009-2010.
- Référentiels enseignement agricole